RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSEAU GRETA
GRETA-CFA BRETAGNE

La période de reconversion

À compter du 1er janvier 2026, la période de reconversion, nouveau dispositif d'accompagnement des mobilités professionnelles, remplace la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) et le dispositif de Transitions collectives (TRANSCO).
Découvrez ce nouveau dispositif et ses modalités de mise en œuvre.

La période de reconversion, qu'est-ce que c'est ?

La période de reconversion est un dispositif destiné à accompagner les mobilités professionnelles, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise et à favoriser la promotion sociale ou professionnelle des salariés.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés, quelle que soit leur situation professionnelle antérieure, leur âge ou leur niveau de qualification.

Quel est l'objectif ?

Ce dispositif permet au salarié d'obtenir l'une des qualifications suivantes :

- Une certification professionnelle enregistrée dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP/CQPI), qu'il soit inscrit ou non au RNCP,
- Un ou plusieurs blocs de compétences,
- Le socle de connaissances et de compétences professionnelles CléA.

Comment se déroule une période de reconversion ?

Elle peut comprendre :

- **Des actions de formation, d'une durée comprise entre 150 et 450 heures** sur une période de 12 mois. Un accord d'entreprise ou de branche peut prévoir une durée de formation et une période de réalisation supérieures, dans la limite maximale de 2 100 heures de formation, sur une période n'excédant pas 36 mois.
- **Des périodes d'acquisition de savoir-faire en situation professionnelle**
- **Des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Quelle est la différence entre la reconversion interne et la reconversion externe ?

La période de reconversion recouvre deux modalités distinctes, qui ne répondent pas aux mêmes finalités.

- **Reconversion interne : faire évoluer un salarié en bénéficiant d'un financement dédié**

  Elle permet notamment à un salarié de changer de métier au sein de son entreprise. Le parcours s'inscrit dans une logique d'adaptation ou de montée en compétences.

- **Reconversion externe : permettre à un salarié de se former en vue de changer d'entreprise et/ou de secteur d'activité**

  Cette modalité est principalement mobilisable lorsque l'entreprise ou la branche professionnelle est confrontée à des évolutions structurelles des métiers, voire à leur disparition, et qu'il s'agit d'organiser des passerelles vers d'autres métiers ou d'autres secteurs offrant des perspectives d'emploi durables.

Quelles sont les modalités d'organisation de la période de reconversion ?

Un accord écrit entre le salarié et l'employeur doit fixer la durée et les conditions.

- **Dans le cas d'une reconversion interne**, le contrat de travail du salarié est maintenu et la rémunération habituelle est versée.
- **Dans le cas d'une reconversion externe**, la mise en œuvre se fait dans le cadre d'un accord collectif de gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels (GEPP), ou de rupture conventionnelle collective (RCC) ou, sous certaines conditions, par décision unilatérale de l'employeur.
  Le contrat de travail du salarié est suspendu pendant la durée du parcours de formation.

Quel est le financement de la période de reconversion ?

L'OPCO prend en charge les frais pédagogiques de la période de reconversion sur la base d'un montant forfaitaire fixé par les branches professionnelles. À défaut, il sera de 9,15 € par heure. Le montant moyen de prise en charge par l'OPCO est de 5 000 €. Il pourra également prendre en charge les frais annexes à la formation et la rémunération du salarié bénéficiaire, dans des conditions définies par décret.

POUR ALLER + LOIN

Consultez votre OPCO.

Vous pouvez également solliciter un conseiller en formation, en agence GRETA-CFA.

* CléA : certificat de connaissances et de compétences professionnelles. Créé par Certif'Pro, l'association paritaire nationale des certifications professionnelles, le certificat CléA est un outil au service de la formation, de l'emploi, de l'évolution professionnelle et de la compétitivité.

| GRETA-CFA de Bretagne | janvier 2026 | Sources : Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion / service-public.fr / Transitionspro-bretagne | Illustration : Storyset sur Freepik | Photo : Adobe Stock / Shutterstock

greta-bretagne.ac-rennes.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

RÉSEAU GRETA
GRETA-CFA BRETAGNE